Contrat

De SEJOUR

Concernant le (la) mineur(e) :



Foyer Saint Michel

Chemin Saint Michel - 76400 FECAMP

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

Conformément aux articles :L311-4 L311-5 du code de l'action sociale et de la famille (n°2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale Conformément au décret relatif au contrat de séjour et au document individuel de prise en charge n° 2004-1274. du 26.11.2004 ;

Ce présent contrat de séjour est conclu entre

Le(s) représentant(s) légal (aux) du mineur

et

le directeur de l'établissement ou son représentant

Le (s) représentant(s) légal (aux) du mineur, détenteur(s) de l'autorité parentale :

<u>Père</u>	
Nom	:
Prénor	n :
Adress	se :
N° de ¹	téléphone:

Mère Nom : Prénom : Adresse :

N° de téléphone :

Autre représentant légal

Qualité ou statut :

Nom: Prénom: Adresse:

N° de téléphone:

Personne accompagnante lors de l'admission

Nom: Prénom: Adresse:

N° de téléphone :

Nom et prénom de la personne présente :

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

Le directeur de l'établissement ou son représentant

Nom du directeur (ou de son représentant) :						
Pour une durée de :	du	aı	1			
Le (ou la) mineur (e)						
Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité :						
est accueilli(e) au Foyer SAI	NT-MICHEL	dans le cadre d'un acc	ueil provisoire :			
Nom de l'éducateur référent	:					
ARTICLE 1 : CONDITIONS E (OU DE LA) MINEUR(E) POU						
A) CONDITIONS GENE	RALES:					
-						
-						
-						
B) OBJECTIFS GENERA	AUX:					
-						
-						
-						
Concernant le (ou la) mineur	r(e):					
I. Hébergement Groupe d'accueil :						
<i>Jardin</i> □		Maison du Parc				
<i>Rivière</i> □		SAJEM				
II. Alimentation - Allergie - Régime - Culture alimentaire	oui □ oui □ oui □	non	sion			

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

III. Santé et thérapeutique - Nom Médecin traitant : - Nom pédiatre : - Nom Orthophoniste - Nom Psychologue - Autres		Tél : Tél : Tél : Tél : Tél :	
 IV. Scolarité ou formation insertion - Classe : Nom du référent scolaire : Organisme de formation : Nom du référent : Recherche d'emploi 	n professioni	n elle Lieu : Lieu :	
V. Accès à la culture et loisirs– oui (précisions) □			
non (précisions)□			
VI. Transport			
a) entre le Foyer Saint Mich A qui l'enfant est-il remis :	el et le domic	cile familial	
- Parents (mère) □			
- Autres (précisions) □			
A quel endroit			
- Domicile des parents		Foyer Saint Michel	
- Autres (précisions)			
Dans quel conditions (précisior	ns) :		
b) TRANSPORT SCOLAIRE:			
- Famille		Foyer Saint Michel	
- Autres (précisions)			

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

-						
-	Famille		Foyer Saint Mich	nel 🗆		
-	Autres (précisions)					
ARTICLE 2	: FINANCEMENT DE	LA PRISE ENCHA	ARGE			
Le coût du séjour s'élève au prix de journée de : € réglé par Seine Maritime pour l'année 201 .			€ réglé par le Cons	seil général de		
- <u>attribution des allocations familiales</u> :						
Selon la décision de justice du :						
participation	de la famille :					
-	Vêtement		Loisirs sport			
-	Transport		Séjour de vacances			
-	Hygiène		Suivi médical			
-	Sortie		Achat Scolaire			
-	Argent de poche		Autre			
ARTICLE 3: DOCUMENTS CONFIES PAR LES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX ET OBJETS CONFIES:						
□ carte d'identité : non Date de validité :						
□ carnet de	santé :					
□ carte vita	le :					
□ autres :						

c) LES ACTIVITES EXTERIEURES:

ARTICLE 4: CONDITIONS DE MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR:

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant élaboré dans les mêmes conditions d'association des personnes que lors de l'élaboration initiale du Contrat de Séjour ou du Document Individuel de Prise en Charge.

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

- Selon la décision de justice du :
- Selon la décision du Conseil Général
- Selon la situation ou événement familial :
- Selon la situation personnelle du jeune :

ARTICLE 5: CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR:

- si atteinte des objectifs de prise en charge définis dans ce contrat
- pour toute manifestation personnelle ou familiale dont la gravité interdirait à l'établissement de garantir la sécurité physique et/ou affective de l'intéressé(e) ou d'autres membres de la communauté éducative.

ARTICLE 6: CLAUSES DE REVISION DU CONTRAT DE SEJOUR:

Les parties s'engagent mutuellement à réviser le Contrat de Séjour au moins une fois par an, avant le :

Selon les modalités suivantes :

- décisions de l'autorité judiciaire :
- décisions de l'autorité administrative :

Les décisions feront l'objet d'un projet individuel, rédigé dans un délai maximum de 6 Mois.

ARTICLE 7: CONCERNANT LES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX

Quelles sont vos attentes ou objectifs?

ARTICLE 8 : CONCERNANT LE OU LA MINEUR(E) ACCUEILLI

Quelles sont vos attentes ou objectifs?

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.

EMARGEMENT DES REPRESENTANTS LEGAUX

ET

DU RESPONSABLE DU FOYER SAINT-MICHEL OU DE SON REPRESENTANT:

Représentant(s) de l'autorité parentale :

Le ../../20..

Le ../../20..

ou

Autre : Le ../../20..

Représentant du FOYER SAINT-MICHEL :

Le Directeur : Le ../../20..

ou

Le père :

La mère :

Son Représentant : Le ../../20..

Tél. 02.35.10.32.65. Fax: 02.35.10.32.69.